



**LCL**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# Accord jours Target 2023

## Salariés mieux considérés : la CFDT a signé

Le 24 octobre 2022

L'accord LCL existant, mis en œuvre depuis 1 an, prend fin le 31/12/2022. Comme prévu, la Direction et les Organisations Syndicales Représentatives se sont réunies pour en faire le bilan.

Le constat est sans appel, la Direction a dû faire face à une pénurie de volontaire, ce qui a entraîné, cette année, des problématiques d'ouverture dans certains services sur les jours TARGET\*. Malgré de meilleures dispositions que celles de la convention collective, les conditions financières sont jugées insuffisantes par les salariés concernés.

**Fort de ce constat, la CFDT s'est donc attachée en priorité à bonifier les conditions d'indemnisation de ces journées pour les salariés concernés et a ainsi obtenu :**

	Convention collective	Accord actuel	A compter du 01/01/2023**
Majoration de la rémunération	30%	130%	130%
Prime forfaitaire pour 2 jours consécutifs travaillés	0	100 €	100€
Prime forfaitaire par jour TARGET travaillé	0	0 €	150€

- + La possibilité d'assurer les jours TARGET en télétravail pour les activités qui le permettent,
- + La prise en charge des indemnités kilométriques (domicile/lieu de travail),
- + Le versement d'une prime de panier (pour celles et ceux ayant habituellement accès à un restaurant d'entreprise),
- + L'octroi d'un titre restaurant (pour celles et ceux assujettis habituellement à ce mode de restauration),
- + La récupération d'une journée pour un jour TARGET (1/2 journée pour 1/2 jour TARGET),
- + L'envoi au CSP paie, par le manager, du bordereau déclaratif rempli par le salarié, dans les 15 jours suivants le jour TARGET,



**Le volontariat reste la règle.** Cependant le manager a la possibilité, en cas d'insuffisance de volontaire, de désigner des collègues pour couvrir le besoin.

**Pour la CFDT, ces nouvelles conditions devraient faciliter le volontariat. Pour autant, la CFDT a demandé à la Direction que figure dans l'accord le fait que le manager prenne en compte les contraintes personnelles des salariés potentiellement désignés.**

**Tous ces points figurant dans l'accord négocié par la CFDT, nous y avons donc apposé notre signature.**

\* Les jours TARGET sont des jours fériés et/ou jours de fermeture pour LCL pendant lesquels certaines activités doivent être maintenues avec un effectif minimum.

\*\* Cerise sur le gâteau, la signature de cet accord par la CFDT, permettra la mise en application « par anticipation » de ses nouvelles conditions dès le prochain jour TARGET !



**DELEGATION NATIONALE CFDT LCL**  
Immeuble Garonne Aile B  
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF  
01.42.95.11.80 BC 401- 07 Outlook : cfdt\_delegation-nationale@lcl.fr

